

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

---

**Séance du 13 octobre 2025**

**DELIBERATION N°30/2025**

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame RAFIA Kadija, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, Madame HAMOU THERREY Bernadette, Madame SAHUN Véronique, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAULT Marie-Thérèse

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Madame LIZEE Anne-Christine, Madame DESCLOUX Odette, Madame RIOUAL Françoise

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe.

C.A. en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 12

Date de convocation : 02/10/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaire de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 11 (onze).

Le nombre de votants est arrêté à 12 (douze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

**OBJET : AVENANT AU CONTRAT AVEC LA MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (MNT)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération N° 50/2011 du Conseil d'administration du 12 décembre 2011 approuvant l'adhésion au contrat collectif maintien de salaire auprès de la Mutuelle

**Considérant** que le contrat MNT vise à garantir une prévoyance aux agents du CCAS en cas d'arrêt de travail prolongé générant un demi-traitement.

**Considérant** qu'une augmentation du taux de cotisation est appliquée compte tenu de l'évolution globale de la sinistralité au niveau national et que cette mesure vise à maintenir la garantie maintien de salaire au taux de 90% du traitement net. Le nouveau taux est de 1,74% (contre 1,54% auparavant).

**Considérant** que l'augmentation du taux doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents décide :

**D'approuver** l'avenant au contrat avec la Mutuelle nationale territoriale (MNT) de prévoyance collective maintien de salaire.

**D'autoriser** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant au contrat MNT, ainsi que tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait conforme  
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

